

## Règles d'implantation d'affichage à caractère « promotionnel » sur le territoire de Contrexéville

Avril 2025



Mairie de Contrexéville  
75, rue Gaston-Thomson  
BP 30026  
88141 CONTREXÉVILLE CEDEX  
03 29 08 09 35 // [mairie@contrexeville.fr](mailto:mairie@contrexeville.fr)



Ce présent document vise à délimiter les règles d'usage et d'implantation d'affichage à caractère promotionnel sur la collectivité. Il engage l'ensemble des personnes physiques ou morales amenées à implanter de l'affichage sur Contrexéville.

## **1. Termes et dénominations**

Est dénommé « affichage à caractère promotionnel » banderoles, pancartes et tout autre support permettant de mettre en avant tout événement se déroulant sur Contrexéville.

Est désigné « personne physique ou morale » ou « demandeur » toute personne, association, entreprise demandant la mise en place de ce type d'affichage.

## **2. Supports autorisés et lieux d'implantation**

### ***2.1 Les pancartes***

Les pancartes en bois, en plastique ou en carton sont autorisées.

Elles seront de format A3 et limitées à 3 par lieu d'implantation.

Les lieux d'implantation possibles sont les suivants :

Entrée de ville – Bulgnéville

Entrée de ville – Dombrot-le-Sec

Entrée de ville – Vittel

Entrée de ville – Mandres-sur-Vair

Leur affichage sera possible 7 jours avant la manifestation, ou 15 jours en cas de manifestation avec repas sur réservation.

Le demandeur s'engage à les retirer dans les 48h qui suivent l'événement.

### ***2.2 Les banderoles***

Seules les banderoles de dimension 180x80cm, équipées de 8 œillets, sont autorisées.

Leur pose sera possible 15 jours avant la manifestation et sera assurée par le service logistique selon le calendrier communiqué.

Le demandeur s'engage à les déposer en amont, au centre technique municipal. Il s'engage également à les récupérer dans le mois qui suit la fin de l'événement.

Les lieux d'implantation possibles sont les suivants :

Entrée de ville – Bulgnéville

Entrée de ville – Dombrot-le-Sec

Entrée de ville – Vittel

## **3. Demande d'autorisation et mise en place**

Une demande d'autorisation de pose devra être remplie et transmise en mairie pour validation par l'autorité territoriale. Celle-ci est disponible sur le site internet de la collectivité, onglet « sport, culture, loisirs » - vie associative.

La demande concernera la pose de banderoles **OU** de pancartes. La pose des 2 supports n'est pas autorisée.

Les banderoles seront mises en place selon le calendrier établi par la collectivité. Le demandeur sera notifié de la date de pose lors du retour de sa demande signée par l'autorité territoriale.

Après leur retrait, les banderoles devront être récupérées dans les délais établis, au centre technique municipal. En cas de non récupération, ces dernières seront recyclées.

Les pancartes devront être mises en place et retirées, par le demandeur, dans le respect des délais établis.

En cas de demandes multiples pour une même période, une répartition la plus équitable possible sera faite entre les différents demandeurs, sur les différents lieux de pose.

#### **4. Affichage non autorisé**

En cas d'affichage non autorisé, la police municipale pourra le faire retirer.

Tout affichage est formellement interdit en dehors des lieux d'implantation définis.

Pour des raisons de sécurité et en raison de la législation en vigueur, aucun support ne pourra être installé sur le pont de la SNCF situé rue Ernest Daudet ainsi que sur le terre-plein central des ronds-points.